

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2016-5)

L'an 2016, le 19 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (39) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROIS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - BIDEGARAY André - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie — SOUVERBIELLE Jean - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - VILLACAMPA Martine - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (3) : GUILHAMET Georges (à CANTON Marc) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à VILLACAMPA Martine) ; GRAND Philippe (à CHABROUT Guy)

Etaient excusés ou absents (4) : DEBATY Marie-Joëlle ; ESCALE Francis ; PANIAGUA Thomas ; PRUDHOMME Jean-Yves.

Participaient également : FAUX Jean-Pierre ; RODRIGUEZ Pierre.

Date de la convocation : 13 décembre 2016

Objet : Loi ALUR – Position de principe en faveur du maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural afin de définir, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement de l'espace. Parallèlement, de nombreuses communes ont engagé une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme communal afin de mettre en œuvre cette stratégie.

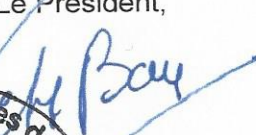
A l'heure actuelle, 16 Plans Locaux d'Urbanisme sont en cours d'élaboration ou de révision à différents stades (prescription ou approbation en début d'année). Le SCoT entrera, à la suite de l'élargissement à 28 communes, dans une phase d'arrêt du projet au 2ème semestre 2017.

En conséquence, après avis du Bureau du 5 décembre 2016 et des élus réunis en séminaire SCoT le 7 décembre 2016, il est proposé au Conseil communautaire de prendre une position de principe en faveur du maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
(5 voix contre)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ
